
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
77120



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 27 AOUT 2024

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2024 ;

1. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM ;
2. Retenue des entreprises marché 2024-001 : construction d'un hangar communal rue du parc ;
3. Tarifs 2025 - cimetière ;
4. Questions diverses

Date de convocation : 24/08/2024

Date d'affichage : 24/082024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni une première fois le 23 Août 2024 sans atteindre le quorum , ce dernier peut par conséquent délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août à huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS : 7

Mesdames

BRAVO Rose-Marie, CARON Christine, DE BRABANDERE Florence.

Messieurs

CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry, MASSON Grégory,

POUVOIRS : 3

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien

CHARPIGNON Laïna par CHARPIGNON Alain

GAGNOT Laurent par HIERNARD Thierry

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BRAVO Rose-Marie est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 28 Juin 2024.

2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SDESM

(Délibération n° 2024-055)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TRANSFÈRE** la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

3. RETENUE DES ENTREPRISES – MARCHÉ 2024-001 : CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL RUE DU PARC

(Délibération n° 2024-056)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** pour le lot 1 (Gros œuvre/Maçonnerie- Serrurerie- Électricité- Aménagements extérieurs) : l'entreprise **CHEVRIER** pour le montant de 77 355.03 € HT
- **RETIENT** pour le lot 2 (Charpente bois- Murs à ossature bois-Plancher bois – Bardage bois- Couverture bac acier) : l'entreprise **MENUISERIE CORCESSIN** pour le montant de 185 000.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

4. TARIFS 2025 - CIMETIÈRE

(Délibération n° 2024-057)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il suit, et d'appliquer le produit en totalité à la commune.

Concession de terrain de deux mètres carrés :

Concession de terrain cinquantenaire : 620 €
Concession de terrain trentenaire : 320 €

Location du caveau provisoire 15 € par jour.

Columbarium :

Case funéraire pour une durée de 15 années : 525 €
Case funéraire pour une durée de 30 années : 885 €

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 09 heures 00*

Le Maire
Sébastien CORBISIER

Le secrétaire de Séance
Rose-Marie BRAVO

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 27 Août 2024

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laïna CHARPIGNON</i>

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>